

Bruxelles, le 7 juin 2016

9625/16

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2016/0130 (COD)**

---

**SOC 360  
EMPL 251  
SAN 232  
IA 33  
CODEC 776**

## **RAPPORT**

|                |                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Origine:       | la présidence                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Destinataire:  | Comité des représentants permanents (1 <sup>re</sup> partie) / Conseil EPSCO                                                                                                                                                                                                        |
| n° prop. Cion: | ST 8962/16 SOC 255 EMPL 158 SAN 187 IA 23 CODEC 666                                                                                                                                                                                                                                 |
| Objet:         | Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL portant modification de la directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail<br>- Rapport sur l'état des travaux |

## **INTRODUCTION**

Le 13 mai 2016, la Commission a présenté sa proposition modifiant la directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail. Cette proposition est fondée sur l'article 153, paragraphe 2, du TFUE.

Il existe un large consensus politique pour modifier la liste des substances cancérigènes annexée à la directive de 2004 concernant les agents cancérigènes et mutagènes. En 2015, dans deux ensembles de conclusions distincts, le Conseil a invité la Commission à réexaminer la liste des substances et, au besoin, les valeurs limites figurant dans la directive de 2004.

Dans la résolution qu'il a adoptée en novembre 2015, le Parlement européen a souligné qu'il importait de protéger les travailleurs contre l'exposition à des substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et a demandé à la Commission de présenter une proposition de révision de la directive 2004/37/CE fixant, le cas échéant, plus de valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes.

À ce stade de la discussion, un grand nombre de délégations maintiennent une réserve d'examen sur la proposition. Les délégations DK, IE, MT, PL, FI et UK ont émis des réserves d'examen parlementaire.

### **DISCUSSIONS AU SEIN DU CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE NÉERLANDAISE**

La Commission a présenté en détail sa proposition ainsi que l'analyse d'impact (AI) correspondante. La proposition de la Commission a recueilli un large soutien politique. La majorité des délégations ont indiqué qu'elles examinaient toujours la proposition.

Le groupe "Questions sociales" a consacré deux réunions à l'examen de la proposition et de l'analyse d'impact correspondante. Les délégations ont reçu un questionnaire auquel la majorité des États membres ont répondu. Le groupe "Questions sociales" a examiné ces réponses lors de sa réunion du 6 juin.

La révision proposée concerne particulièrement les annexes I et III de la directive 2004/37/CE. Une disposition relative à l'exposition à la poussière de silice cristalline alvéolaire issue de procédés de travail est ajoutée à l'annexe I. En ce qui concerne l'annexe III, alors que la directive actuelle inclut trois agents cancérigènes (les poussières de bois durs, le benzène et le chlorure de vinyle monomère) et leur valeur limite d'exposition professionnelle, la proposition revoit la valeur limite de deux de ces substances et prévoit une nouvelle valeur limite pour onze autres. Le comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques a assisté la Commission pour l'évaluation des données scientifiques les plus récentes.

Les délégations ont constaté que la Commission s'était beaucoup investie dans l'élaboration de son analyse d'impact. Les 13 substances cancérigènes évoquées ci-dessus ont nécessité une analyse d'impact distincte. Chaque analyse d'impact a tenu compte de la manière dont la substance concernée est utilisée, des secteurs d'activité concernés et de la réglementation actuellement en vigueur dans les États membres. Un certain nombre d'États membres prévoient déjà des valeurs limites d'exposition professionnelle pour les substances visées dans la proposition. Toutefois, tous n'ont pas établi de valeurs limites et celles-ci varient d'un État membre à l'autre. Si une grande majorité des délégations ont accueilli avec satisfaction l'AI exhaustive effectuée par la Commission et le travail scientifique qui ont permis l'élaboration de la proposition, d'autres examinent toujours l'AI. Une fois les réponses au questionnaire et les questions connexes clarifiées, un résumé des débats sera soumis au Comité des représentants permanents.

### **PROCHAINES ÉTAPES**

Compte tenu du manque de temps, les travaux préparatoires menés au sein du groupe "Questions sociales" ont ouvert la voie à la poursuite de l'examen de la proposition après la session du Conseil EPSCO, tant sous la présidence néerlandaise que sous la présidence slovaque. Les travaux à venir porteront essentiellement sur les substances et les valeurs limites de chacune d'entre elles.

Le Conseil suivra avec intérêt les travaux du Parlement européen sur ce dossier.

Le Conseil a invité le Comité économique et social européen et le Comité des régions à rendre leur avis sur la proposition dans les meilleurs délais.

La Commission a indiqué qu'un second ensemble de substances carcinogènes (une seconde proposition de modification de l'annexe III de la directive 2004/37/CE) devrait être proposé plus tard en 2016.